

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

**N° VA\_DEL2023\_96**

**Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à deux élus**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Le 31 mai 2023, l'association EMVA a diffusé auprès de ses membres un courrier portant atteinte à l'honneur de Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'élus adjoint aux finances et Mme Dominique FURNE en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la culture.

Le 26 juin 2023, une publication sur le réseau social Facebook rédigé par un salarié de l'association porte atteinte à l'honneur de Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'élus adjoint aux finances Les propos tenus sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens des articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881.

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune.

Considérant la gravité des propos publiés qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice des fonctions des élus municipaux précités,

Considérant les poursuites que pourraient engager Monsieur Sylvain ESTAGER et Madame FURNE à l'encontre des auteurs et/ou des responsables légaux de la publication,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'élus municipal adjoint aux finances et à Madame Dominique FURNE en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la culture.

**Il est proposé aux membres du conseil :**

**- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'Adjoint aux finances et à Madame Dominique FURNE en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la culture dans le cadre des procédures judiciaires relatives aux propos diffamatoires en lien avec l'EMVA ;**

**- d'accepter la prise en charge financière des frais de justice relatifs à ces procédures (honoraires d'avocat, d'huissier, dépôt de consignation...).**

**Imputation comptable : 6226 020 1220**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE n'ayant pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196226-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023